

Liste de vérification en cas d'avis d'expulsion (formule N5 — Avis de résiliation de la location)

Si votre client a reçu un avis de résiliation de la location en raison de surpeuplement (formule N5), reportez-vous à cette liste de vérification.



- Si vous répondez « **Non** » à l'une des questions de cette liste, cela peut indiquer un problème dans l'avis d'expulsion. Il est important de soulever ce point à toute audience ou rencontre en vue d'un règlement.
- Si une question ne vous concerne pas, ne cochez pas de case.
- Cette liste n'énumère pas tous les motifs que vous pourriez invoquer pour contester l'avis d'expulsion. Il est préférable que vous obteniez une assistance juridique avant une audience ou une rencontre en vue d'un règlement.

OUI NON



Renseignements dans l'avis N5

- | | | |
|--------------------------|--------------------------|---|
| <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | L'avis indique-t-il correctement votre adresse postale et votre numéro d'appartement? |
| <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | L'avis est-il signé par le propriétaire ou son mandataire? |

S'il s'agit de votre premier avis N5 en six mois

- | | | |
|--------------------------|--------------------------|---|
| <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | La date de résiliation indiquée dans l'avis est-elle postérieure d'au moins 20 jours à la date de l'avis? |
| <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | L'avis vous donne-t-il au moins sept jours pour l'« annuler » en réduisant le nombre de personnes vivant dans le logement? |
| <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | Si le propriétaire a déposé une requête en expulsion du locataire (formulaire L2) auprès de la Commission de la location immobilière (CLI), l'a-t-il déposé après les sept jours? |

S'il s'agit de votre deuxième avis N5 en six mois

- | | | |
|--------------------------|--------------------------|---|
| <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | La date de résiliation indiquée dans l'avis est-elle postérieure d'au moins 14 jours à la date de l'avis? |
| <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | L'avis mentionne-t-il que le surpeuplement s'est produit dans les six mois après que le propriétaire vous a donné le précédent avis N5? |

Requête du propriétaire à la CLI

- | | | |
|--------------------------|--------------------------|---|
| <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | La requête du formulaire L2 a-t-elle été déposée dans les 30 jours suivant la date de résiliation indiquée dans l'avis? |
|--------------------------|--------------------------|---|

Vous pouvez consulter des listes de vérification semblables sur le site Web de Justice pas-à-pas, un partenaire de CLEO : [avis de résiliation N5 pour entrave à la jouissance raisonnable](#) et [avis de résiliation N5 pour dommages excessifs](#).